

ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 211

présenté par
M. PRORIOU

ARTICLE 5

Après le III de cet article, insérer le paragraphe suivant :

« III *bis* A. – Dans la deuxième phrase du sixième alinéa de l'article L. 125 du même code, les mots : « le service public des communications électroniques » sont remplacés par les mots : « le service public des postes et celui des communications électroniques ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence des missions de la CSSPPCE avec l'extension du champ de la régulation aux activités postales.